Séance en date du 27 janvier 2023 à 20h30

Date de la convocation: 19/01/2023

Nombre de membres afférents au conseil municipal: 15

Nombre de membres en exercice: 14

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 11 + 1 procuration

Présents: FORESTIER Daniel, DUCOING Guy, REINHART Thierry, ROCHER Bernard, FONLUPT Evelyne, POUTIGNAT Maryse, MULLER Frédéric, COTTE Jean-Michel, MERLE Olivier, BATISSE Quentin, BOUCHE Vincent

Absentes excusées: GROS Anne (procuration à Daniel FORESTIER), FARCE Patricia, TERME Christine.

Le Maire ouvre la séance après avoir constaté que le quorum est atteint (11 présents, 12 votants (11 + 1 procuration)

Le Maire soumet au vote le procès-verbal de la dernière séance.

En l'absence de remarques particulières, le procès-verbal du 2 décembre 2022 est approuvé à l'unanimité.

- Ordre du Jour:

- Tarif eau et assainissement
- Voirie 2023
- Devis Géoval
- Convention complémentaire SIEG éclairage public 2022
- Convention SIEG: changement de 6 horloges
- Adhésion mission de médiation : Centre de Gestion
- Participation école privée St Joseph
- Participation voyage scolaire Ecole Henri Pourrat
- Tarif vente cases de columbarium
- Avis schéma départemental des gens du voyage

Rajouté à l'ordre du jour :

- Amendes de police
- Etude diagnostic réseau d'eau potable

Secrétaire de séance : Thierry REINHART

N° 1: Tarifs eau et assainissement 2023	
N° 2 : Voirie 2023	
N° 3 : Devis Géoval	
N° 4 : Convention complémentaire : rénovation éclairage public en LED	
N° 5 : Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public	
N° 6 : Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG63	
N° 7 : Participation 2022-2023 à l'école St Joseph	6
N° 8 : Subvention école Henri Pourrat : demande de subvention voyage scola	ire6

N° 9: Tarif case columbarium	***************************************	6
N° 10 : Avis schéma départemental des gens	du voyage	7
N° 11 : Demande de subvention : amendes d	e police	8
N° 12 : Etude diagnostic réseau d'eau potabl	e	g
Divers		

Nº 1: Tarifs eau et assainissement 2023

Monsieur le Maire explique qu'il faut définir les tarifs de l'eau et de l'assainissement consommés du 01/01/2023 au 31/12/2023 (facturés en 2024) ainsi que les tarifs applicables au 01/01/2023.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal unanime décide les tarifs comme suit :

Pour le budget « eau » :	
- abonnement	50,00 € HT
- de 0 à 204 m3, prix du m3 :	1,15 € HT
- au-delà de 204 m3, prix du m3 :	1,05 € HT
Pour le budget « assainissement »:	•
- abonnement	16,00 € HT
- de 0 à 204 m3, prix du m3 assaini :	1,45 € HT
- au-delà de 204 m3, prix du m3 assaini :	1,35 € HT
Tarifs applicables au 1/1/2023	
Heure normale:	35 € HT
Heure de mini pelle :	65 € HT
Fermeture d'un branchement	15 € HT
Ouverture d'un branchement	15 € HT
Dépose d'un compteur	30 € HT
Redevance de raccordement à l'eau	170 € HT
Redevance de raccordement à l'assainissement -	370 € HT
Contrôle assainissement	75 € HT
Taux de TVA applicable en cours	

Nº 2: Voirie 2023

Monsieur le Maire présente à l'assemblée l'avant-projet des travaux de voirie, programme 2023.

Ces travaux concernent l'aménagement et la réfection des voies communales de :

VC1 – Impasse du Bac et impasse de la Ferme, VC2- Chantaduc et impasse des Plas, VC3- La Ribeyre, VC16 – Puvic, Traverse de Puvic et impasse de Puvic, VC22 – Impasse de la Guelle.

Pour un montant prévisionnel de 57 523,55 € hors taxes.

A cela s'ajoutent les honoraires de l'ADIT pour 2 640,00 € HT soit un total de 60 163,55 € HT.

Ces travaux peuvent être subventionnés par le Département du Puy de Dôme au titre de la voirie, dans le cadre du Fonds d'Intervention Communal, à hauteur de 40 % et par la DETR à hauteur de 30%.

	Subvention FIC (Département) 40 % (57 523,55)	23 009 €
-	Subvention DETR (Etat) 30% (23 597)	7 079 €
	Part commune	30 075,55 €
	TOTAL	60 163,55 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime

- Approuve l'avant-projet des travaux et le plan de financement inclus au dossier
- Sollicite l'octroi de la subvention correspondante du FIC et de la DETR.

Nº 3: Devis Géoval

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du devis établi par GEOVAL pour établir un document d'arpentage sur les parcelles D 146 et 148 à Chantaduc, impasse des Plas, afin d'élargir la route pour faciliter le passage du chasse-neige.

GEOVAL: 714 € TTC

Le Conseil Municipal unanime autorise Monsieur le Maire à signer le devis.

Nº 4 : Convention complémentaire : rénovation éclairage public en LED

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que territoire énergie nous a proposé une convention complémentaire pour la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : RENOVATION ECLAIRAGE PUBLIC EN LED

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal décident à l'unanimité:

- D'approuver l'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, qui s'élève à 6 000 € HT.
- Conformément aux décisions prises par son Comité, le SIEG peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant dans la proportion de 50% du montant HT pour les travaux d'éclairage public, de 60% pour les travaux de mise en conformité et en demandant à la commune un fonds de concours (auquel s'ajoute l'intégralité du montant TTC de l'écotaxe) égal à :

Eclairage public	5 869,87 € x 0,50 =	2 934,94 €
Mise en conformité	$130,13 \in \times 0,40 =$	52,06 €
Ecotaxe		0 €
	•••	
TOTAL		2 987,00 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention complémentaire.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

N° 5 : Optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public

Monsieur le Maire expose aux Membres du Conseil Municipal que territoire énergie nous a proposé une convention pour la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : OPTIMISATION DES SYSTEMES DE GESTION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC

Un avant-projet des travaux a été réalisé par le territoire d'énergie 63, auquel la Commune est adhérente.

Après en avoir délibéré, les Membres du Conseil Municipal unanimes décident :

- D'approuver l'avant-projet des travaux d'optimisation des systèmes de gestion de l'éclairage public.

L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques, à la date d'établissement du projet, s'élève à 4 000 € HT.

Conformément aux décisions prises par son Comité, le territoire d'énergie du Puy-de-Dôme peut prendre en charge la réalisation de ces travaux en les finançant et en demandant à la commune un fonds de concours déduction faite de la subvention obtenue de France Relance (70%) égal à 10% du montant estimatif des travaux soit : 400 €

- D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention.
- De prévoir à cet effet, les inscriptions nécessaires lors de la prochaine décision budgétaire.

Nº 6 : Adhésion à la mission de médiation proposée par le CDG63

VU le code de justice administrative et notamment les articles L. 213-11 et suivants et R 213-1 et suivants ;

VU le code général de la fonction publique ;

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 créé par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021, en attente de codification dans le code général de la fonction publique (article L. 452-40-1 à venir) ;

VU le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;

VU la délibération n° 2022-42 du 27 septembre 2022 du Conseil d'administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme fixant les modalités de mise en œuvre de la mission de médiation confiée au Centre de gestion.

Le Rapporteur ayant préalablement exposé,

Dispositif novateur qui a vocation à fluidifier l'activité des juridictions, la médiation s'entend de tout processus structuré, quelle qu'en soit la dénomination, par lequel deux ou plusieurs parties tentent de parvenir à un accord en vue de la résolution amiable de leurs différends, avec l'aide d'un tiers, le

médiateur, choisi par elles ou désigné, avec leur accord, par la juridiction. Le médiateur désigné accomplit sa mission avec impartialité, compétence et diligence.

Du 01 avril 2018 au 31 décembre 2021, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme a expérimenté, aux côtés de 41 autres Centres de gestion, la mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire. Le bilan de cette expérimentation, globalement positif, a conduit à sa pérennisation par la loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ; laquelle a entériné le recours à ce dispositif et a identifié les Centres de gestion pour assurer des médiations dans les domaines relevant de leurs compétences, à la demande des collectivités territoriales et établissements publics.

Ainsi, l'article 25-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 (en attente de codification au sein du code général de la fonction publique) enjoint aux Centres de gestion d'assurer, par convention, une mission de médiation préalable obligatoire. Il permet, en sus, aux Centres de gestion d'assurer une mission de médiation à l'initiative du juge ou à l'initiative des parties.

Trois situations différentes de médiation sont ainsi susceptibles d'être prises en charge par le Centre de gestion :

La médiation préalable obligatoire :

La médiation préalable obligatoire est applicable aux recours formés contre un certain nombre de décisions, précisément identifiées par décret.

La médiation à l'initiative du juge :

Conformément au code de justice administrative, le juge administratif peut, après avoir recueilli le consentement des parties à un litige, ordonner une médiation.

La médiation à l'initiative des parties :

Le Centre de gestion peut être désigné par les parties en conflit pour assurer une mission de médiation.

En adhérant à cette mission, la collectivité (ou l'établissement) prend acte, dans le cadre de la médiation préalable obligatoire, que les recours formés contre les décisions individuelles listées ciaprès sont, à peine d'irrecevabilité, précédés d'une tentative de médiation :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération (traitement, supplément familial de traitement, régime indemnitaire...);
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé sans traitement;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises à l'égard des travailleurs handicapés;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions

Pour bénéficier de cette mission, il convient de délibérer pour autoriser l'autorité territoriale à signer la convention d'adhésion avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal unanime :

- Décide d'adhérer à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction
 Publique Territoriale du Puy-de-Dôme ;
- Prend acte que les recours contentieux formés contre des décisions individuelles dont la liste est déterminée par le décret n° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux et qui concernent la situation de ses agents sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation;
- Prend acte que le tarif de la mission de médiation préalable obligatoire est ainsi fixé: 60 euros / heure de médiation, auquel s'ajoute, le cas échéant, la prise en charge des frais complémentaires susceptibles d'être supportés par le Centre de Gestion pour l'exercice de la médiation (frais de missions du médiateur, ...);
- Autorise le Maire à signer la convention d'adhésion à la mission de médiation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Puy-de-Dôme annexée à la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Nº 7: Participation 2022-2023 à l'école St Joseph

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de l'OGEC Ecole St Joseph d'Ambert qui souhaite que notre commune verse, pour nos enfants scolarisés dans leur établissement, une contribution aux frais de fonctionnement de leur école. Le montant versé doit être égal à celui que notre commune verse par an et par enfant scolarisé dans les écoles publiques.

10 enfants sont concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal unanime décide d'inscrire la somme de 10 x 872,33 € = 8 723,30 € au budget 2023.

N° 8: Subvention école Henri Pourrat: demande de subvention voyage scolaire

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la demande de subvention de l'école Henri Pourrat qui organise un voyage scolaire en 2023. 10 élèves résidants sur la commune, sont concernés.

Le Conseil municipal unanime décide d'accorder 30 € par enfant soit un total de 300 €.

Nº 9: Tarif case columbarium

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, suite à l'installation du nouveau columbarium au cimetière, de modifier le tarif de vente des cases de columbarium.

Pour 50 ans Case de 4 urnes = 850 €

Le Conseil Municipal unanime décide l'application de ce tarif à compter du 1er janvier 2023.

Nº 10: Avis schéma départemental des gens du voyage

Vu la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du Voyage ;

Considérant que depuis le 1er janvier 2017 la compétence « accueil des gens du voyage » appartient aux Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI); que les dispositions de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 modifiée précise que le schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage est un outil de programmation qui prévoit les équipements et modalités d'accompagnement nécessaires à leur accueil; que ce schéma doit être révisé tous les 6 ans;

Considérant que l'État et le Conseil Départemental ont engagé en 2018 la procédure de révision du schéma départemental pour la période 2023 – 2028 ; que conformément à l'article 1^{er} de la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et à l'habitat des Gens du voyage, ce projet est également soumis à l'avis des communes concernées et qu'ainsi, il appartient au Conseil Municipal d'exprimer son avis sur le projet de schéma départemental en matière d'accueil et d'habitat des gens du voyage ;

POUR RAPPEL:

Bilan du schéma départemental 2012-2018 :

- Persistance sans interruption de stationnements illégaux depuis la mise en œuvre des aires d'accueil en 2005.
- Pénurie de l'offre d'habitat ou terrains familiaux locatifs causée par la difficulté à proposer des offres foncières pertinentes, due aux difficultés de portage politique de ces programmes.
- Essoufflement général de la production de l'offre d'habitat bien que les bailleurs sociaux soient présents sur le territoire
- Stationnements de Voyageurs itinérants.
- Aire d'accueil: 21 aires créées représentant 446 places de caravanes, mais au 31 décembre 2020, seules 17 aires d'accueil sont fonctionnelles portant le nombre de places de caravanes disponibles à 369.

PROPOSITION:

Le schéma 2023-2028 repose sur trois piliers déclinés en priorités et objectifs :

- Un socle commun départemental, qui réaffirme la cohésion et la solidarité entre territoires pour parvenir à une politique équilibrée d'accueil, d'habitat et d'insertion socio-professionnelle.
- La gouvernance du schéma, structurée, efficace, et incontestable qui cherche à donner un nouveau souffle à la dynamique générale du schéma en articulant le principe de cohérence départementale et de solidarité des territoires, le cadre réglementaire et perspectif des orientations adoptées ainsi que la prise en compte des réalités et aspirations des gens du voyage et des territoires.
- Déclinaisons territoriales du schéma départemental, qui précisent à l'échelle de l'EPCI les objectifs et perspectives retenus dans le cadre du schéma. Plus précisément, chaque déclinaison quantifie, localise les aires d'accueil, les aires de grand passage, et les terrains familiaux locatifs publics ou équivalents. Il définit des priorités d'actions, à partir du diagnostic partagé, dans le respect du schéma et du principe de cohérence départementale.

Le Conseil Municipal unanime donne un avis favorable au schéma départemental 2023-2028 relatif à l'accueil et à l'habitat des gens du voyage

Rajouté à l'ordre du jour

Nº 11: Demande de subvention: amendes de police

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal le projet de sécurisation routière de la voie communale du Haut d'Aubignat par l'aménagement du carrefour de cette voie avec la route départementale N° 106 afin d'obliger les usagers à ne plus emprunter la voie communale dans le sens descendant (sauf exception) et d'éviter ainsi la sortie avec la RD 56, carrefour dangereux par le manque de visibilité d'une part et de limiter la circulation sur la voie communale, empruntée comme coursière par de nombreux usagers d'autre part.

Les travaux consistent à réduire le passage au carrefour par une seule voie de circulation dans le sens montant, par la pose de bordures délimitant la voie, le sens descendant étant interdit sauf riverains.

L'estimation effectuée par l'ADIT s'élève à 1 371,75 € HT soit 1 646,10 € TTC.

Une subvention au titre des amendes de police peut être sollicitée auprès du Conseil Départemental du Puy de Dôme dont le montant maximum est plafonné à 50% de 7 500 euros pour les communes de 500 à 1 500 habitants.

Le montant de la subvention qui peut être accordée est donc de 685 €.

Le Conseil Municipal unanime:

- Accepte le projet de sécurisation du Haut d'Aubignat
- Sollicite la subvention au titre des amendes de police auprès du Conseil Départemental du Puy-de-Dôme de 685 € et charge le Maire de constituer le dossier de demande de subvention.

Nº 12 : Etude diagnostic réseau d'eau potable

Monsieur le maire expose :

Les différents résultats obtenus lors de la rédaction des rapports prix qualité et services indiquent que le rendement des réseaux (volume consommé par rapport au volume mis en distribution) n'est que de 70.6% en valeur moyenne sur les 7 dernières années soit un volume de pertes d'environ 29,4%, que le volume disponible au niveau de l'alimentation des captages n'est que de 130 m3/jour (étiage sévère de 2022) alors que le volume journalier facturé est en moyenne de 86 m3/jour. Par ailleurs, les plans des réseaux ne sont pas disponibles au format du Système d'information géographique (SIG), outil permettant de disposer d'une base fiable de réponse aux déclarations d'intention de commencement de travaux (DICT) à proximité des réseaux.

Il importe que la collectivité dispose d'un outil patrimonial (plan actualisé et digitalisé) permettant de prévoir les travaux à réaliser pour réduire les pertes observées, les travaux de renouvellement dans les secteurs fragilisés, les travaux de renforcement pour répondre aux secteurs en évolution et mettre en place un suivi quotidien des volumes mis en distribution.

Pour répondre à ces besoins, il convient de réaliser une étude diagnostique des réseaux d'eau potable, des équipements en place (captages, réservoirs, vannes de sectionnement, ventouses, branchements).

Une première phase a pour objet de recenser l'ensemble des réseaux et équipements en les repérant précisément (repères XYZ) tout en notant leur nature, leur date de pose et leurs caractéristiques. Ces données sont alors reportées sur plan compatible avec le SIG.

Une deuxième phase permet de vérifier par mesure les relevés de production et de consommation, d'identifier les secteurs à l'origine de pertes et de proposer des investigations plus fines pour localiser ces pertes. Une troisième phase a pour objet de présenter un plan informatisé définitif et un programme hiérarchisé de travaux d'amélioration tout en calculant l'incidence sur le prix de l'eau.

Pour mettre en place cette étude, il convient de retenir un bureau d'études après consultation sur la base d'un cahier des charges basé sur le modèle fourni par les agences de l'eau. Cette étude peut être subventionnée jusqu'à 80%, par l'agence de l'eau (70%) et le Conseil départemental du Puy de Dôme (10%).

Les différentes opérations de consultation peuvent être confiées à notre assistant maitre d'ouvrage (AMO) FG Consultants pour un montant de 2 320 €HT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire sur la nécessité de réaliser cette étude et avoir été informé sur son contenu comme sur son déroulement, le conseil municipal unanime valide la décision de lancer cette étude et autorise Monsieur le Maire à procéder à toutes les opérations administratives et demandes de subventions afférentes à cette opération.

Le Conseil municipal unanime valide la proposition de FG Consultants d'assistance à maitrise d'ouvrage en vue de réaliser la consultation des bureaux d'études concernés pour un montant de 2 320 € HT.

Divers

- Monsieur Dapzol à Puvic conteste le plan d'alignement Annulation du versement obligatoire de Taxe d'Aménagement à la communauté de communes
- Divers

Le Maire, Daniel FORESTIER

Le secrétaire